Université
Michel de Montaigne
Bordeaux 3

Direction générale des services

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- SEANCE DU 21 JUIN 2013 -

Etaient présents : Mme FROMENTIN °, M. JOURDAN, Mme VELASCO-GRACIET, Mme DINCLAUX, M. GARCIA, Mme KOCIEMBA, M. LAÜGT, Mme BARBEYRON, M. DUBERNET, M. DUTHOIT, Mme BERTHAULT, M. GIRON, M. RAIBAUD, M. BEYLOT, M. GABILLIET, M. GOZE, M. KIYINDOU, M. DEPLAT, Mme BOUNEAU

Etaient représentés :, Mme EDWARDS, M. MARSAT, M. GARRIGUES, M. TORRALBA, M. ROLAND-BILLECART

Etaient invités : Mme MENDIBOURE, Mme LENOIR, M. BUGEAU représentant de M. le Recteur

M. le Président ouvre la séance à 9 H 15. Il constate le respect des règles de quorum fixées par le décret n°2008-618 du 28 juin 2008 qui indique que « en matière budgétaire, le conseil d'administration délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente ».

I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 31 MAI 2013

M. le Président, après avoir invité les membres présents à présenter leurs demandes de modification du projet de procès-verbal, propose de passer au vote.

Votants : 24
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

➲ Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal de la séance du 31 mai 2013.

II – EXAMEN DU PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N°1

Mme LENOIR présente le projet de budget rectificatif n°1.

Ce budget rectificatif s'inscrit dans la continuité de l'objectif fixé en décembre 2012 d'un excédent de la section de fonctionnement qui s'établit désormais à 209 811€, soit près de 15 000 € de plus qu'au budget primitif.

Bât. Adm • Domaine universitaire • F 33607 Pessac cedex
Tél. +33 (0)5 57 12 45 45 ou 47 64 • Fax +33 (0)5 57 12 47 94 • direction-generale-des-services@u-bordeaux3.fr • www.u-bordeaux3.fr

Sur le volet « recettes », les prévisions de recettes augmentent de 1 229 952 €. Ces recettes complémentaires viennent prioritairement des contrats de recherche pour plus de 509 000 € (reports de contrats pluriannuels, nouveaux projets).
La ligne « Subventions pour charges de service public » connait deux modifications importantes :
- les crédits versés au titre des bourses de mobilité internationale, pour lesquelles l'université n'agit qu'en tant qu'opérateur, seront désormais gérés en dehors du cadre budgétaire de l'établissement. Cela représente une réduction de prévision de recette de 350 000€
- les subventions afférentes à la création des 13 emplois (362 700€) et à la compensation au titre des charges patronales induites par les titularisations « Sauvadet » (25 034€)

Le budget rectificatif présente également des reprises sur provisions de 284 756 €, qui génère une insuffisance d'autofinancement.

Sur le volet « dépenses », les prévisions consolidées de dépenses de fonctionnement s'élèvent à 84 118 881 €. En augmentation de 1 215 103 €, les nouvelles prévisions de dépenses représentent une augmentation de 1.47% du budget de fonctionnement, ce qui ne bouleverse pas la répartition par masse prévue au budget primitif. Les dépenses de masse salariale représentent toujours près de 84% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.
Sur le volet « masse 10 », c'est logiquement la Recherche qui bénéficie de 409 997 € de nouvelles ouvertures de crédits dans le cadre des reports de crédits et des nouveaux projets.
Sur le volet « masse 30 », la masse salariale s'élève à 70 332 090 €, en augmentation de 1,09% par rapport au budget primitif (+ 757 439€). C'est surtout la création de 13 emplois qui génère l'augmentation de la prévision de dépenses de masse salariale (+ 327 212 €), la partie financée sur contrats de recherche ne constituant que 25.6% des crédits supplémentaires, et celle financée sur d'autres projets 15.71%. Est également intégré l'impact « charges patronales » lié aux 15 recrutements SAUVADET dont la compensation est prévue dans la circulaire du 6 décembre (15 098 € pour un agent de catégorie A, 11 057 € pour un agent de catégorie B, 10 123 € pour un agent de catégorie C en année pleine). Elle s'élève pour 2013 à 25 034€.
L'université confirme sa volonté de maîtriser l'augmentation des dépenses de masse salariale. Ainsi, au vu de l'évolution de l'ensemble des paramètres, l'établissement confirme de nouvelles mesures, dont la mesure principale pour 2013 porte sur les lecteurs : en plus de la mesure intégrée au BP 2013 consistant à refaire passer tous les lecteurs sur une obligation de service de 250 heures TD, le Budget rectificatif n°1 enregistre les conséquences de la décision de passage à 300 heures des lecteurs d'anglais (qui seront donc recrutés en tant que « contractuels enseignants ») et du gel de 4 postes à la rentrée 2013.
Sur le volet « équilibre de fonctionnement et Capacité d'Auto-Financement », le budget rectificatif n°1 voit sa capacité d'autofinancement baisser du fait de l'actualisation des dotations aux amortissements et, surtout des reprises sur provisions opérées. Elle s'établit désormais à 888 903 €.

Pour la section d'investissement, le BREC n°1 prévoit une subvention au titre du CPER de 150 000€, destinée aux études préalables à la réhabilitation du bâtiment K. Les autres nouvelles recettes d'investissement, prévues pour 123 420€, financent exclusivement des projets de recherche.
Il est proposé d'abonder la section d'investissement de 430 586 €, soit une augmentation de 17.1%, pour atteindre un montant d'investissement de 2 941 328 €. Près de la moitié des crédits complémentaires soit 214 445€, correspondent à des opérations prévues mais non finalisées en 2012. On citera par exemple la mise en accessibilité des locaux et la ventilation du laboratoire d'IRAMAT ou encore l'acquisition de matériels pédagogiques. Au titre des nouveaux projets, qui constituent 216 141 €, on mentionnera les 150 000 € d'études préalables à la réhabilitation du bâtiment K, financées sur CPER.

Le taux de couverture de ces acquisitions par la CAF est de 30.22%, contre 47% prévu au budget primitif.

L'équilibre global du budget agrégé est réalisé par un prélèvement sur Fonds De Roulement de 920 824 €, soit + 416 477€. Il convient de rappeler que, compte tenu du bon résultat 2012 constaté à l'occasion de l'adoption du Compte Financier, le fonds de roulement a été arrêté, au 31 décembre 2012, à 7 952 846 €, alors que l'extrapolation du budget primitif 2013 était basée sur une estimation de 6 356 278 €.
Après prélèvement, le fonds de roulement s'établira ainsi à 7 032 022 €, soit 31 jours de fonctionnement.
Malgré l'augmentation proposée du prélèvement, les projections sont ainsi meilleures que dans le cadre du budget initial.

M. DUTHOIT demande des précisions sur la subvention enregistrée au Budget Rectificatif portant sur les activités du CADIST.

A la question de M. GARCIA sur l'évolution du projet de Maison de la Recherche, M. le Président indique l'état d'avancée du projet. Le budget de l'opération est arrêté sur une base de 1 300 000 € financé à hauteur de 650 000 € par le Conseil Régional et à hauteur de 650 000 € par le PRES sur l'enveloppe Opération Campus de Bordeaux 3. La maîtrise d'ouvrage sera portée dans un premier temps par l'université avant un transfert vers la Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement (SRIA) du PRES.
M. le Président informe le CA des informations diffusées par la CPU faisant état d'une exécution moyenne des Contrats de Plan Etat Région en cours évaluée à 70%. Il annonce que les contrats de plan deviendront des Contrats Etat Région.
Il indique également le projet de réforme de l'organisation des sites universitaires et la volonté du Ministère de renforcer la part du budget lié au contrat d'établissement (actuellement 620 000 € sur un budget global de 90 000 000 €). La CPU a souligné l'impossibilité pour le Ministère, en période de stagnation des enveloppes, de réaliser la convergence logiquement induite par les effets du modèle SYMPA.

M. RAMBAUD souligne le fait que pour la deuxième année consécutive notre établissement ne se voit pas déléguer l'intégralité de la dotation théorique calculée par le modèle SYMPA. Sur le budget 2013, l'écart se chiffre à 668 000 €.

M. le Président évoque le projet du Ministère de contractualisation au niveau des sites qui pourrait aboutir à un calcul des dotations des établissements au niveau des sites. Inquiète devant l'absence de formalisation des logiques de péréquation, la CPU a rejeté ce projet d'affectation des moyens au niveau des sites.

M. BUGEAUD, représentant de M. le Recteur, attire l'attention du CA sur le poids de la masse salarial par rapport aux recettes de l'établissement et considère que le seuil atteint doit être considéré comme un seuil d'alerte.

M. BEYLOT souligne le décalage dans les calendriers présentés entre le lancement des études prévu en 2013 et l'achèvement des travaux annoncé pour 2015.

M. GOZE signale une évolution potentiellement induite par ces débats qui pourrait se traduire par un financement de la recherche sur contrat par opposition à un financement de la formation reposant sur un modèle de répartition plus arithmétique des enveloppes de moyens.

M. le Président propose ensuite de passer au vote.

Votants : 24

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 23

➲ **Le Conseil d'Administration adopte le Budget Rectificatif n°1.**

III – ARCHITECTURE BUDGETAIRE EXERCICE 2013

Mme LENOIR présente le projet de modification de l'architecture budgétaire 2013 relative à la création d'un Centre de Responsabilité « Projets IDEX » au sein de l'UMR IRAMAT visant à mieux identifier les actions portées par l'UMR au titre de l'IDEX.

M. le Président propose ensuite de passer au vote.

Votants : 24
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 23

➲ **Le Conseil d'Administration approuve la modification de l'architecture budgétaire 2013 relative à la création d'un Centre de Responsabilité « Projets IDEX » au sein de l'UMR IRAMAT.**

IV – SUBVENTION INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'UNIVERSITE MONTESQUIEU BORDEAUX IV

Mme LENOIR présente le projet de versement à l'université Montesquieu Bordeaux IV d'une subvention d'investissement de 72 735 €, versée dans le cadre du projet de remplacement des chaudières et de la centrale de traitement d'air de la Bibliothèque Universitaire. Elle informe le Conseil des difficultés rencontrées par l'université Bordeaux IV dans le cadre de la gestion de ce chantier suite au dépôt de bilan de la société en charge des travaux.

M. le Président propose ensuite de passer au vote.

Votants : 24
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 23

➲ **Le Conseil d'Administration approuve le versement à l'université Montesquieu Bordeaux IV d'une subvention d'investissement de 72 735 €, versée dans le cadre du projet de remplacement des chaudières et de la centrale de traitement d'air de la Bibliothèque Universitaire**

V –ADDITIF AUX TARIFS 2012/2013

Mme LENOIR présente le 8ème additif au vote des tarifs 2012/2013 qui porte sur diverses prestations de recherche proposées par l'UMR IRAMAT.

M. le Président propose ensuite de passer au vote.

Votants : 24

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 23

➲ **Le Conseil d'Administration adopte le 8ème additif aux tarifs 2012/2013.**

VI – TARIFS 2013/2014 RELATIFS AUX DROITS D'INSCRIPTION, A LA FORMATION A DISTANCE ET A LA FORMATION CONTINUE.

Mme LENOIR et Mme KOCIEMBA présentent le projet de délibération qui reprend notamment les tarifs votés lors des séances du CA du 15 février 2013, 29 mars 2013 et 19 avril 2013 pour les adultes en reprise d'études et les stagiaires de la formation continue.

Le projet reprend également les nouveaux tarifs des cours du soir en langues, adoptés par le CA le 19 avril 2013 Ces tarifs visent à conserver le public d'auditeurs libres qui s'inscrivaient jusqu'alors en CLES alors que la règlementation réserve la possibilité de se présenter à l'examen aux seuls étudiants de formation initiale et aux candidats se destinant à un concours de la fonction publique ou aux enseignants dans le cadre de la formation continue

Mme KOCIEMBA demande le retrait, dans le document présenté au vote, de la mention spécifique à la situation des détenus.

M. le Président propose ensuite de passer au vote.

Votants : 24
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 23

➲ **Le Conseil d'Administration adopte les tarifs 2013/2014 relatifs aux droits d'inscription, à la Formation à Distance et à la Formation Continue.**

VII – MODALITES DE REMUNERATION DES ENSEIGNANTS ASSURANT DES FONCTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS A UNE VALIDATION D'ACQUIS DE L'EXPERIENCE.

M. RAMBAUD présente le projet de délibération. Il rappelle que le montage d'un dossier VAE, appelé à être soutenu devant un jury, est un processus long (12 à 18 mois en moyenne, avec une limite de 5 ans) et relativement complexe. Dans la majorité des cas, les candidats sollicitent un accompagnement spécifique car la traduction de leurs parcours professionnel en termes de « compétences » est un exercice délicat.

L'établissement propose actuellement deux dispositifs :

- Le cadre général est défini comme un dispositif mixte (6 heures / 6 heures) associant une conseillère VAE formation continue et un référent pédagogique recruté parmi des volontaires au sein des équipes de formation.
- Certaines équipes de formation, comme celles de l'IJBA ou de l'IUT, préfèrent gérer l'intégralité de l'accompagnement pédagogique. Le service de FC leur délègue donc cette tâche et leur verse une indemnité forfaitaire de 12 HTD.

Le projet présenté propose d'adopter les modalités suivantes de rémunération des accompagnateurs des stagiaires en VAE :

- Cadre général : conversion des actuelles 6 heures TD (soit 6*40 € = 240 €) en plafond de 16 heures à 15 € (soit 16*15 € = 240 €)
- Cadre spécifique IUT et IJBA : conversion des actuelles 12 heures TD (soit 12*40 € = 480 €) en plafond de 32 heures à 15 € (soit 32*15 €= 480 €)

M. le Président propose de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 1
Contre	: 0
Pour	: 23

➲ **Le Conseil d'Administration approuve les modalités de rémunération des enseignants assurant des fonctions d'accompagnement des candidats à une Validation d'Acquis de l'Expérience.**

VIII – PROCEDURE DEROGATOIRE D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX AGREGATIFS DE L'UFR HUMANITES

M. RAMBAUD rappelle le cadre fixé par la délibération du CA du 29 mars 2013 qui évoquait la possibilité pour les UFR d'accorder des subventions individuelles pour la préparation de l'agrégation et fixe une somme forfaitaire de 750 €. La délibération renvoyait à chaque composante l'organisation des modalités de publicité de l'appel à candidature ainsi que le traitement des dossiers par des commissions ad hoc.

L'UFR Humanités a proposé de répartir le budget qu'elle entendait consacrer à ce dispositif, de manière équitable, entre l'ensemble de ses étudiants admissibles.

M. le Président demande au CA, tout en rappelant son attachement au respect de l'esprit de la délibération du 29 mars 2013, de valider à titre dérogatoire la procédure proposée par l'UFR Humanités.

M. BUGEAUD, devant le constat des différences de traitement entre les étudiants concernés, soulève la question de l'équité entre l'ensemble des agrégatifs de l'université.

M. GABILLET rappelle que l'UFR Langues et Civilisation, en application de la délibération du CA du 29 mars 2013, a procédé à une sélection de 10 de leurs étudiants agrégatifs qui percevront chacun une somme forfaitaire de 750 €.

M. le Président propose de passer au vote :

Votants	: 24
Abstention	: 2
Contre	: 0
Pour	: 22

➲ **Le Conseil d'Administration autorise l'application dérogatoire, sollicitée par l'UFR Humanités pour la gestion des aides aux agrégatifs, de la délibération relative à l'encadrement des différentes subventions accordées par les UFR à destination des étudiants ou des associations étudiantes.**

IX – CONVENTION RELATIONS INTERNATIONALES

M. le Président présente le projet d'accord-cadre de coopération internationale et la convention d'application relative à la mobilité étudiante, avec l'université de Yeungnam en Corée.

Cet accord-cadre, qui concerne l'ensemble des universités bordelaises, est destiné à faciliter la coopération universitaire dans le domaine de l'enseignement et de la recherche et dans toutes les disciplines des établissements partenaires. Dans la perspective de cette coopération, les parties contractantes s'efforcent de renforcer les échanges d'enseignants-chercheurs et de chercheurs pour une durée déterminée, que ce soit en matière d'enseignement, de recherche et de formation professionnelle, en accord avec les composantes respectives des établissements concernés, d'élaborer des programmes conjoints de recherche.

La convention relative à la mobilité étudiante établit les termes du programme d'échange d'étudiants des établissements partenaires (de 2e et de 3e année de Licence, Master et Doctorat), dans le domaine des Langues, Lettres, Arts et Sciences Humaines. Pour pouvoir participer au programme d'échange, les étudiants devront avoir validé au minimum : pour les étudiants d'UB3, une première année en établissement d'enseignement supérieur et pour les étudiants de l'UY, une première année à l'UY. Ils devront également avoir une maîtrise suffisante de la/les langue(s) d'enseignement de l'établissement d'accueil. RAMBAUD présente le projet, préparé par Mme EDWARDS, qui vise à conserver le public d'auditeurs libres qui s'inscrivaient jusqu'alors en CLES alors que la règlementation réserve la possibilité de se présenter à l'examen aux seuls étudiants de formation initiale et aux candidats se destinant à un concours de la fonction publique ou aux enseignants dans le cadre de la formation continue. Le projet vise à dissocier l'inscription aux cours de langues de celle de l'examen CLES-CLUB et à distinguer par la suite les tarifs pratiqués. Les futurs stagiaires pourront ainsi bénéficier de la formation et choisir, en fonction des situations, entre le CLUB ou une attestation de compétence.

M. le Président propose de passer au vote :

Votants : 24
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

➲ **Le Conseil d'Administration approuve l'accord-cadre de coopération internationale, ainsi qu'une convention d'application relative à la mobilité étudiante, avec l'université de Yeungnam en Corée.**

X – POLITIQUE DE GESTION DU PARC INFORMATIQUE

M. CHAPOULIE et M. BAUDEQUIN présentent le projet de politique de gestion du parc informatique.

Cette politique s'articule autour de 3 principes :

1. Une nouvelle politique d'attribution du matériel informatique pour un meilleur équipement des enseignants à budget constant
2. Une gestion plus rigoureuse pour répondre aux exigences du commissaire aux comptes
3. Une politique de renouvellement respectueuse de l'environnement et en faveur des personnels

Elle fixe une nouvelle politique d'attribution du matériel informatique :

- Les personnels enseignants seront dotés d'ordinateurs portables, ainsi que certains BIATS occupant des fonctions déterminées
- Les personnels sont dotés d'une seule machine (pas de portable + fixe)

- Le renouvellement des ordinateurs se fera à partir de 5 ans pour les fixes et les portables
- Compte tenu du prix des machines Mac, le principe d'une répartition « 90/10 » est arrêtée entre la flotte PC et la flotte Mac
- suppression des portables de services et de filières. Deux espaces exclusifs de prêt d'ordinateurs partagés sont proposés : la salle K105 pour les prêts de portables aux étudiants et l'espace Tice pour les prêts de portables aux personnels.

Los du remplacement du matériel, le don du matériel à l'agent sera proposé (si la machine a plus de 5 ans). Si l'agent accepte le don, la DSI laissera l'ordinateur à disposition de l'agent et fera valider le don par le CA. La DSI se chargera de désinstaller tous les logiciels commerciaux qui resteront la propriété de l'université.

Les personnels qui accèdent uniquement à une machine partagée pourront toujours bénéficier d'opérations de dons (qui reposeront sur le parc de machines refusées par les agents et surtout sur les machines des salles de cours informatiques qui représentent un tiers du parc). Les personnels qui n'ont accès qu'à un ordinateur partagé seront prioritaires pour ces opérations. Ensuite, si parmi les personnes prioritaires, le nombre de candidats est supérieur au nombre de machines disponibles, les personnes avec l'indice le plus faible seront retenues.

Conformément aux exigences de la comptabilité publique, le CA sera régulièrement informé des dons et sorties d'inventaires du matériel informatique.

M. BAUDEQUIN présente le modèle économique du projet. Il présente tout d'abord le budget actuel de gestion du parc informatique. Caractérisé par une périodicité de renouvellement de 5 ans, le coût global du parc évalué à 655 394 € représente donc un coût annuel de 131 078 €. Dans le nouveau modèle, le budget de renouvellement de 100 portables par an représente un budget de 87 000 €.

M. DUTHOIT soulève la question des personnels d'entretien et les magasiniers qui, ne disposant pas d'un ordinateur fixe dédié, se retrouvent discriminés.

Mme BARBEYRON demande des précisions sur l'avenir des pratiques actuelles de commandes spécifiques de matériels par certains services.

M. CHAPOULIE indique que ces pratiques ont vocation à disparaître.

M. BAUDEQUIN revient sur les consignes du Grenelle de l'Environnement qui avait fixé un objectif ambitieux en terme de réduction du parc d'imprimantes individuelles de bureaux. Il souligne toutefois la difficulté à mettre en œuvre cet engagement qui vient bouleverser les habitudes de travail.

M. GOZE demande s'il est envisageable de jouer sur la durée d'amortissement pour essayer de réduire les coûts annuels de renouvellement.

Mme MENDIBOURE rappelle que, d'un point de vue technique, il n'y a plus de différence dans la durée de vie du matériel informatique.

M. KIYINDOU se félicite de la qualité du programme d'équipement présenté mais souhaite des garanties sur la prise en compte des besoins en matériels et logiciels spécifiques.

M. RAMBAUD rappelle l'objectif du projet consistant à n'affecter qu'un seul ordinateur par enseignant, et ce quel que soit l'origine du financement de cet appareil (dotation établissement, financement par contrat de recherche, ...).

M. le Président propose de passer au vote.

Votants : 24
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 23

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte la politique de gestion du parc informatique.***

XI – POINT DOSSIER ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

M. le Président informe le CA des problèmes rencontrés lors du renouvellement de certains enseignants associés. Il présente la demande du CS et du CA Réduit de voir le CA autoriser la réouverture d'un débat sur la délibération d'octobre 2012 relative à la gestion des enseignants contractuels. Par cette délibération, le CA de l'université avait confirmé son engagement de refuser de recruter des contractuels enseignants susceptibles d'assurer des fonctions d'enseignants-chercheurs et s'est interdit tout recrutement de contractuels enseignants en CDI.

A l'occasion de l'examen des dossiers de renouvellement d'associés, qui relèvent du statut des enseignants-chercheurs, et après avoir constaté l'incapacité pour certains d'entre eux de répondre aux nombreuses exigences appliquées au statut d'associé, il est demandé au CA de solliciter auprès du CT le réexamen de la question dès la prochaine séance du 5 juillet afin de préparer une éventuelle nouvelle délibération lors du prochain CA du 12 juillet.

M. GARCIA se déclare favorable au réexamen de la question et à l'ouverture encadrée et contrôlée de dérogations à la délibération d'octobre.

M. DUTHOIT, fidèle à la position de son syndicat sur la question des contractuels BIATS, se déclare prioritairement attaché à la défense du statut de la fonction publique. Il demande si certaines situations difficiles ne pourraient pas relever de la campagne d'emplois et d'ouverture de recrutements de titulaires.

M. LAÜGT indique qu'il ne pense pas que ces recrutements apporteraient des solutions. Il rappelle que les MCF ou PR associés à temps partiel (dits PAST) amènent aux filières professionnalisantes de l'université une compétence que les EC ne possèdent pas : des réseaux professionnels et des savoir-faire pratiques qu'ils transmettent aux étudiants. Ces savoir-faire sont en permanence actualisés du fait de leur activité dite principale qu'ils conservent en parallèle de leur engagement dans l'université.

M. GOZE confirme l'analyse de M. LAÜGT et rappelle les objectifs de ces postes crées par le Ministre Claude ALLEGRE reposaient sur le principe même que ces enseignants associés restent avant tout des professionnels extérieurs.

Mme DINCLAUX s'interroge sur les effets des nouvelles possibilités illimitées de renouvellement des contrats d'associés à mi-temps qui inévitablement génèrent progressivement un brouillage entre activité principale et activité d'enseignant associé. Elle propose dans ce contexte que l'établissement se dote à nouveau d'un cadre limitant à 9 ans maximum la possibilité de recrutement en tant qu'enseignant associé.

M. DUBERNET et Mme BARBEYRON se déclarent favorable à la proposition de Mme DINCLAUX d'une limitation à 9 ans.

M. GARCIA pose la question de l'accès ou non au statut de CDI de ces enseignants associés.

M. RAMBAUD indique que les contrats d'associés ne sont pas susceptibles d'ouvrir droit à un Contrat à Durée Indéterminée, car leur recrutement s'effectue sur le fondement exclusif de l'article 5 de la loi n°84-16 du 11/01/1984. Il rappelle que seuls les agents recrutés sur le fondement de l'article 4 ou de l'article 6 de la loi n°84-16 et justifiant d'une durée de services publics effectifs de six ans dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique voient leur contrat de travail conclu ou renouvelé (sur le fondement de l'un ou de l'autre des articles), par une décision expresse, pour une durée indéterminée.

M. BEYLOT se déclare plutôt favorable au recours au CDD par rapport à l'option CDI. Il partage l'analyse de M. LAÜGT sur le fait que le recours à des créations de postes de titulaires pour les associés qui ne remplissent plus les conditions ne constituerait pas une réponse appropriée à la situation et aux objectifs de formation et de recherche associés au statut de PAST. Il attire l'attention du CA sur la situation de certains secteurs d'activité dans lesquels interviennent plusieurs de nos associés (arts, audiovisuel, communication) et exprime sa crainte que l'établissement ne se retrouve très rapidement confronté à d'autres situations du même type que celles ayant provoquées la réouverture du débat sur les enseignants contractuels.

M. LAÜGT propose que l'établissement se donne la possibilité de recruter sous statut de contractuel enseignant les personnels placés dans cette situation de non-renouvellement en tant qu'associé et pour lesquels la composante de rattachement demande le maintien en fonction. Le contrat proposé serait calé sur la durée (3 ans), les conditions de rémunération (telles que définies dans le précédent contrat) et les obligations de service fixées dans le statut des personnels associés (96 heures TD et présence de 2,5 jours par semaine). Le contrat proposé serait défini comme non-renouvelable.

M. le Président propose de passer au vote.

Votants	: 24
Abstention	: 1
Contre	: 0
Pour	: 23

➲ Le CA, informé des problèmes rencontrés lors du renouvellement de certains enseignants associés, autorise la réouverture d'un débat sur la délibération d'octobre 2012 relative à la gestion des enseignants contractuels.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 12 H 15.

Le président

Jean-Paul JOURDAN